

**PROCÉDURE POUR L'OUVERTURE DE LA
TROISIÈME SESSION DE LA 55^e LÉGISLATURE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

le mardi 6 décembre 2005

15 heures

S.H. le lieutenant-gouverneur arrive à l'édifice de l'Assemblée législative à 14 h 15 reçoit les honneurs militaires devant l'édifice.

Vers 14 h 30, après les honneurs militaires, Son Honneur est prêt à faire son entrée à l'édifice de l'Assemblée législative.

Son Honneur est accueillie à la porte principale par le premier ministre, qui l'escorte au bureau du bibliothécaire parlementaire. Son Honneur attend dans le bureau du bibliothécaire jusqu'à ce que le sergent d'armes arrive pour s'assurer que Son Honneur est prêt à être annoncé à l'Assemblée législative.

À 15 heures, avant l'arrivée de Son Honneur à la Chambre de l'Assemblée, le président, la greffière, les greffiers adjoints et le sergent d'armes entrent à la Chambre de l'Assemblée. Le président prend place au trône, et le sergent d'armes place la masse sur le bureau de la Chambre.

Le sergent d'armes s'absente pour informer Son Honneur que la Chambre est maintenant prête et demander à Son Honneur si il est maintenant prêt à faire son entrée à la Chambre de l'Assemblée. Le sergent d'armes retourne à la Chambre de l'Assemblée et informe le président de l'arrivée de Son Honneur, en ces termes :

Monsieur le président, S.H. le lieutenant-gouverneur est prêt à faire son entrée.

Le président dit ce qui suit à le sergent d'armes :

Faites entrer S.H. le lieutenant-gouverneur.

Le sergent d'armes s'incline et prend la masse sur le bureau. Le président se lève et quitte le fauteuil ; il se retire de la Chambre de l'Assemblée, précédé de le sergent d'armes, qui porte la masse, et suivi de la greffière et du greffier adjoint.

Précédée du sergent d'armes et de l'escorte militaire, Son Honneur fait son entrée à la Chambre de l'Assemblée et prend place au trône.

Son Honneur : *Veillez vous asseoir. Pray be seated.*

Le sergent d'armes, qui porte la masse, le président et les greffiers entrent à la Chambre de l'Assemblée par la porte principale. Ils se rendent au bureau de la Chambre et se tiennent debout, les greffiers adjoints à la gauche du président, la greffière à sa droite et le sergent d'armes derrière lui. Les quatre s'inclinent devant le lieutenant-gouverneur. Le président enlève son chapeau, et le groupe prend place aux sièges fournis pour l'occasion.

Le premier ministre quitte son siège du parquet de la Chambre et prend place au fauteuil à la droite du trône. Le sergent d'armes s'assoit, tenant la masse.

Son Honneur prononce son discours du trône.

Après le discours, le premier ministre s'incline devant le lieutenant-gouverneur et regagne son siège sur le parquet de la Chambre. Le discours du trône est remis à la greffière par l'aide du lieutenant-gouverneur. Le président, les greffiers et le sergent d'armes s'inclinent. Le président remet son chapeau, et le groupe se retire de la Chambre à la suite du sergent d'armes, pour retourner au cabinet du président.

Le sergent d'armes revient pour escorter le groupe du lieutenant-gouverneur à sa sortie de la Chambre.

Le lieutenant-gouverneur et son groupe se retirent de la Chambre de l'Assemblée. Dès que le lieutenant-gouverneur et son groupe se sont retirés, le président, de nouveau précédé par le sergent d'armes, qui porte la masse, et suivi de la greffière et du greffier adjoint, revient à la Chambre de l'Assemblée par la porte principale. Le président prend place au trône, et le sergent d'armes place la masse sur le bureau de la Chambre.

Le premier ministre demande à déposer un projet de loi intitulé *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique*. Le projet de loi est transmis au président, qui met la question aux voix et remet le projet de loi à la greffière. Cette dernière donne lecture du titre du projet de loi et retourne au bureau.

Le président prend la parole et informe la Chambre que, afin d'éviter des erreurs, il a obtenu le texte du discours de Son Honneur, dont il s'offre à faire la lecture. Le premier ministre répond : *Suffit*.

M. Stiles, appuyée par M. Williams, propose que le discours de S.H. le lieutenant-gouverneur soit mis en délibération sur-le-champ. M. Stiles fait remettre la motion au président par un ou une page. Le président donne lecture de la motion et la met aux voix.

M. Stiles propose que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

*À Son Honneur,
l'honorable Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick*

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après avoir donné lecture de la motion, M. Stiles prononce son discours de motionnaire. Il fait ensuite remettre la motion au président par un ou une page et se rassoit à son siège.

M. Williams prononce son discours de comotionnaire. Le président donne ensuite lecture de la motion et la met aux voix. Si, au moment où la motion est mise aux voix, un ou une

parlementaire propose l'ajournement du débat, la motion d'ajournement est mise aux voix par le président et adoptée.

Si l'ajournement du débat n'est pas proposé, la motion d'adresse est adoptée, et le premier ministre, appuyé par le ministre des Finances, propose que l'adresse soit grossoyée, que le président y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre remette l'adresse à Son Honneur. Le président met la motion aux voix; celle-ci est adoptée, et le président annonce qu'il nomme M. Stiles, M. Williams et l'hon. M. Lord pour former le comité chargé de se rendre auprès de Son Honneur et de lui remettre l'adresse.

Le premier ministre propose l'ajournement de la Chambre. La motion, mise aux voix, est adoptée, et le président déclare la séance levée. Le président, le sergent d'armes et les greffiers quittent la Chambre de l'Assemblée.